

Nous t'invitons d'abord à prendre connaissance du code d'éthique et règlement d'immeuble. Si le concept d'appartements étudiants te plaît et que le code d'éthique et règlement d'immeuble te convient, tu dois :

1. initialiser les articles ombragés du code d'éthique et règlement d'immeuble et le signer;
2. compléter le formulaire de demande de réservation.

Une fois le tout complété, poste les deux documents **avant le 1^{er} mars 2010** à :

Elaine Marcoux
Collège Mérici
755, Grande Allée Ouest
Québec, Qc G1S 1C1

Les places disponibles s'envolent très rapidement et le fait de respecter la date limite ne garantit pas l'obtention d'une place. **La réservation d'une chambre se fait selon le principe du premier arrivé, premier servi.**

**CODE D'ÉTHIQUE
ET
RÈGLEMENT D'IMMEUBLE**



**LES APPARTEMENTS ÉTUDIANTS
DU
COLLÈGE MÉRICI**

**Adopté au comité exécutif du 20 juin 2003
et actualisé au comité de régie interne du 7 novembre 2007**

Code d'éthique

INTRODUCTION

Le Collège Mérici est un établissement d'enseignement privé subventionné de niveau collégial qui met des résidences à la disposition de ses étudiantes et étudiants.

Fidèles à notre projet éducatif et parce que nous croyons que les relations humaines sont cimentées par le respect et la considération des personnes avec qui nous vivons, les bases du présent règlement s'inspirent des éléments suivants :

- tenir compte des dimensions physique, cognitive, émotionnelle, sociale et spirituelle de chacun;
- reconnaître le droit à l'erreur dans le cheminement;
- créer et entretenir des relations significatives;
- encourager la réalisation de soi;
- créer un climat suscitant l'exigence et la motivation;
- mettre en place les conditions propices à l'apprentissage;
- développer le goût d'apprendre et de réussir;
- tenir compte du bien commun;
- faire preuve de leadership;
- s'engager dans et pour la communauté;
- travailler en équipe;
- s'entraider, notamment par la coopération, le partage et l'engagement social;
- vivre nos différences dans la convivialité;
- manifester de l'initiative;
- s'affirmer dans le respect des autres.

Nous croyons fermement que ces caractéristiques doivent également se manifester chez les locataires des résidences du Collège Mérici.

RÈGLEMENT D'IMMEUBLE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le Collège Mérici donne priorité à l'étudiant ou l'étudiante inscrit à l'enseignement régulier à temps complet.

2. Pour des raisons de civilité, de sécurité et d'hygiène publique, le ou la locataire s'engage à jouir du lieu d'habitation et des équipements physiques destinés à son usage en se conformant au bail et au présent code d'éthique et règlement d'immeuble. L'ensemble de ces clauses constitue une condition d'admissibilité et de maintien d'entente de location.

3. Le Collège Mérici peut demander la résiliation du bail de tout locataire qui ne respecte pas le code d'éthique et règlement d'immeuble.

4. La personne responsable des résidences est autorisée à visiter les appartements au besoin.

5. Le Collège Mérici n'est pas responsable de la perte, de la destruction ou du vol d'objets apportés, laissés ou déposés sur les lieux des résidences (chambre, appartement, couloirs, salle commune...). Nous suggérons

fortement à chaque locataire l'acquisition d'assurances appropriées.

6. Le Collège Mérici se réserve le droit d'utiliser les résidences à d'autres fins durant la saison estivale.

7. Tout étudiant ou étudiante désirant loger aux résidences du Collège Mérici doit compléter un formulaire de demande de réservation.

8. Le Collège Mérici est seul responsable de l'assignation des chambres et tout locataire s'engage à accepter cette assignation et à faciliter l'intégration des colocataires. Tout changement de chambre doit être autorisé par la responsable des résidences.

9. Tout locataire qui a signé un bail pour l'année scolaire pourra résilier son bail s'il cesse d'étudier au Collège Mérici. Un préavis ÉCRIT d'un mois est requis, à défaut de quoi les frais d'une période de location d'un mois seront facturés. Une confirmation écrite du Collège Mérici du changement de statut de l'étudiant ou l'étudiante doit être joint à ce préavis.

initiales

initiales

UTILISATION DU LIEU D'HABITATION

10. Le ou la locataire s'engage à occuper les lieux loués strictement comme local d'habitation, d'étude et de repos. L'occupation des appartements est réservée aux locataires seulement.

11. Le ou la locataire doit respecter le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Cela implique le respect des règles suivantes :

- En tout temps, le ou la locataire s'engage à utiliser avec discrétion : télévision, radio, magnétophone, chaîne stéréophonique et tout autre appareil bruyant. Le ou la

locataire doit prendre les mesures nécessaires afin que le son ne puisse être entendu à l'extérieur des murs de la chambre et/ou de l'appartement. Le port du casque d'écoute pourrait être une solution.

- Le ou la locataire doit être le plus discret possible en circulant dans les couloirs.

12. Tout locataire s'engage à occuper lui-même la chambre louée. Aucune sous-location de sa chambre ou cohabitation ne sera tolérée.

13. Tout locataire s'engage à ne rien laisser dans les couloirs, dans le hall d'entrée de l'édifice et sur les galeries (bicyclette, poubelle, bottes, skis, etc.).
14. Il est strictement interdit de fumer dans les couloirs et dans les halls d'entrée.
15. Il est strictement interdit de garder un animal, quel qu'il soit, dans les lieux loués ou dans l'édifice.
16. Chaque locataire s'engage à toujours fermer à clé, en son absence, son lieu d'habitation; à veiller à la propreté des lieux loués en particulier et des lieux communs en général; à fermer les fenêtres et à prendre toute autre mesure pour protéger la propriété.
17. Il est strictement défendu de faire reproduire les clés des résidences. Advenant la perte d'une clé, il sera possible de la remplacer moyennant les frais encourus.
18. Lors de son départ, le ou la locataire s'engage à remettre à la réception du Collège Mérci les clés qui lui ont été remises, à défaut de quoi un montant de 10 \$ par clé manquante lui sera facturé.
19. Pour des mesures de salubrité et de sécurité, les ordures ménagères devront être contenues dans des sacs en plastique et ces sacs devront être déposés dans les contenants prévus à cet effet.

Le papier, le papier journal et le carton doivent être déposés dans les contenants à recyclage.
20. La consommation de boissons alcooliques est strictement interdite sur les terrains des résidences et du Collège Mérci.
21. La possession, la consommation ou le trafic de drogue sont interdits sous peine d'expulsion immédiate.
22. Il est strictement interdit, selon l'article 393 du Code criminel du Canada, de déclencher le système d'alarme et d'utiliser les extincteurs sans nécessité.
23. Tout genre de commerce et de sollicitation est interdit dans les résidences.
24. Tout locataire reconnu coupable de vol, d'immoralité, d'inconduite, de désordre ou de non-respect du code d'éthique et du règlement d'immeuble s'expose à recevoir un avis d'expulsion.
25. Il est possible de se procurer une vignette de stationnement du Collège Mérci, selon les modalités en vigueur. Toutefois, les voitures des résidents doivent être stationnées sur le côté ouest des résidences, sous peine d'être remorquées.
26. Il est possible de recevoir des visiteurs dans les lieux loués entre 12 h et 23 h.

Aucun visiteur ne sera toléré dans les résidences sans la présence du ou de la locataire et en dehors des heures de visite.

Les visiteurs doivent se conformer au code d'éthique et au règlement d'immeuble des résidences étudiantes. Le ou la locataire est en tout temps responsable de la conduite de ses visiteurs.

ÉQUIPEMENTS PHYSIQUES

27. Le ou la locataire s'engage à ne faire aucun changement ou modification dans les lieux loués, à garder en bon état les meubles, les pièces d'équipement ainsi que tous les objets mis à sa disposition et à laisser à leur lieu respectif, pour utilisation commune, l'ameublement des appartements, salles et autres pièces.
28. Chaque locataire est responsable de l'entretien de sa chambre. L'entretien des lieux communs, de même que l'organisation interne de la vie en groupe, devront faire l'objet d'un partage de tâches entre les locataires d'un même appartement.
29. Chaque locataire s'engage à aviser la responsable des résidences de toute défectuosité ou détérioration de la chambre louée, des meubles fournis et des lieux communs et à autoriser par le fait même l'accès au logement.
30. Le Collège Mérici effectuera une inspection de la chambre et des espaces communs à la fin de la période de location. Sur constat de dommages, d'articles manquants ou de réparations effectuées par le locataire et ne se conformant pas aux normes, le Collège Mérici établira une estimation des coûts et en informera le locataire. Si les dommages sont constatés dans la chambre du locataire, ce dernier doit en payer entièrement les coûts. Si les dommages sont constatés dans les espaces communs et si l'on ne peut, hors de tout doute raisonnable, en attribuer la responsabilité à un individu, les colocataires se verront alors attribuer une part des coûts calculés au prorata de l'espace occupé dans l'unité.
31. Il est interdit de conserver ou d'utiliser les appareils et objets suivants dans l'immeuble :
- tout appareil nécessitant l'utilisation de matières inflammables;
 - système de chauffage supplémentaire;
 - barbecue au gaz ou au charbon;
 - cuisinière portative;
 - laveuse ou sècheuse;
 - armes à feu.
32. Il est permis d'afficher sur les murs de son appartement à condition d'utiliser un produit qui ne laisse aucune marque (gommette, « post-it », etc.).
33. Il est interdit de repeindre l'appartement en tout ou en partie.
34. Limitation de la responsabilité et obligation du Collège en ce qui concerne le signal du réseau sans fil dans les résidences.
- Le Collège Mérici, par son service multimédia, s'engage à fournir :
- un service téléphonique avec boîte vocale individuelle;
 - un signal de qualité suffisante afin de permettre la connexion au réseau sans fil nommé « Merici_Wifi » via un ordinateur témoin du service multimédia. Un minimum de 60 DB, mesuré à partir de l'ordinateur témoin, sera disponible à au moins un endroit dans chacune des chambres des appartements étudiants.
- Toutefois, le Collège Mérici ne peut être tenu responsable des interférences altérant la qualité du signal et provoquées par des équipements appartenant aux résidents et résidentes des appartements du Collège Mérici ou par des équipements appartenant à un tiers autre que le Collège Mérici.
35. Tout locataire doit s'assurer de fermer les fenêtres de son appartement lorsqu'il quitte afin de protéger les équipements contre le gel ou le vol; il ou elle est responsable de tout dommage résultant d'une telle négligence.
36. Il est strictement défendu d'installer un dispositif restreignant l'accès à sa chambre ou au logement sans autorisation de la responsable des résidences.

MESURES DISCIPLINAIRES

initiales

37. Toute infraction au présent code d'éthique et règlement d'immeuble amène automatiquement un avertissement écrit ou téléphonique au locataire fautif; dans le cas d'une personne mineure, l'avertissement est aussi acheminé aux parents et consigné en permanence au dossier des résidences.

Une deuxième infraction amène une rencontre avec la responsable des résidences; une troisième infraction, la non-reconduction du bail et l'expulsion immédiate.

Par ailleurs, l'expulsion immédiate sera décrétée dans les cas suivants :

- comportement abusif à l'égard de la responsable des résidences ou de tout autre membre du personnel du Collège Mérici;
- provocation intentionnelle d'une fausse alarme d'incendie;
- utilisation non-autorisée des matières d'incendie ou des extincteurs;
- racisme, comportement raciste;
- agression de nature sexuelle;
- vol;
- comportement agressif, bataille;
- possession ou utilisation d'une arme à feu ou de toute substance ou instrument volatile ou explosif;
- vente ou consommation de drogue.

38. Tout chèque retourné par la banque pour quelque raison que ce soit, doit être remboursé immédiatement en plus des frais administratifs additionnels.

39. La Direction des Services aux étudiants est responsable de l'application et de la mise à jour du présent code d'éthique et règlement d'immeuble.

Tout amendement au présent code d'éthique et règlement d'immeuble doit faire l'objet d'une présentation au comité exécutif du Collège Mérici.

40. Le présent code d'éthique et règlement d'immeuble entre en vigueur dès son acceptation par le comité exécutif du Collège Mérici.

Je reconnais avoir pris connaissance du code d'éthique et règlement d'immeuble et en accepte les conditions.

locataire

Signature du parent ou tuteur si le locataire aura moins de 18 ans lors de l'entrée en vigueur du bail.

parent ou tuteur



DEMANDE DE RÉSERVATION

**DEMANDE DE RÉSERVATION
RÉSIDENCES DU COLLÈGE MÉRICI
ANNÉE 2010-2011**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse de correspondance :

Numéro : _____ Rue, Route, Case Postale : _____

Appartement : _____ Ville, Village : _____

Code postal : _____ Province : _____ Pays : _____

Téléphone : () _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____ Âge au 1^{er} août prochain : _____

Je suis : fumeur non-fumeur

Avez-vous un handicap qui justifie une attention spéciale à votre demande ? oui non

Si oui, expliquez : _____

Dans quel programme et à quelle session serez-vous inscrit l'automne prochain ?

Programme : _____ Session : 1 2 3 4 5 6

Quels sont les noms de vos éventuels colocataires (si connus) ?

(Ces personnes doivent également remplir une demande de réservation)

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont complets et exacts. Toute fausse déclaration pourra entraîner l'annulation de la demande de réservation.

CAUTIONNEMENT (À compléter si le demandeur aura moins de 18 ans lors de l'entrée en vigueur du bail.)

Moi, _____, _____, me porte garant de l'étudiant ci-haut mentionné.
(nom du parent ou tuteur) (lien de parenté)

Signature de la personne qui cautionne : _____

Adresse permanente :

Téléphone : () _____ Courriel : _____

NE PAS OUBLIER D'INITIALISER LES ARTICLES OMBRAGÉS DU CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENT D'IMMEUBLE ET LE SIGNER.